

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle « Bourvil » hameau de Bosc-Bénard-Crescy sous la présidence de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Date de convocation : 2 avril 2026

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, M. Marc SENINCK, Mme Delphine DROUET, adjoints, M. Sébastien LECLERC, Mme Karine BRINGAU, M. Gérard LEVREUX, Mme Chantal LEFEBVRE, M. Frédéric LEVESQUE, Mme Laurette VANDELET-FERNET, M. Bruno DUBOSC, Mme Jacqueline POTEL, M. Julien PRUNIER, Mme Pauline GAUTHIER, M. Maxime AUBER, Mme Astrid LE BAS, Mme Elodie DAVID, M. Stéphane MAHIEU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. David LECOSSAIS

Membres en exercice : 19

Membres présents : 18

Membres votants : 18

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé.

Madame Karine BRINGAU est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

D20260401 - Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2025

Monsieur le Maire expose les résultats précédemment approuvés des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2025 :

Section de Fonctionnement :

- recettes	1 267 940,03	€
- dépenses	1 241 917,90	€
- Résultat de l'exercice 2025 (A)	26 022,13	€
- Excédent reporté 2024 (B)	1 247 744.99	€
Résultat de fonctionnement cumulé au 31.12.2025 (A + B)	1 273 767,12	€

Investissement :

- recettes	1 465 982,66	€
- dépenses	2 266 914,27	€
- Résultat de l'exercice 2025	- 800 931,61	€
- Excédent reporté 2024	46 498,81	€

Solde d'exécution de l'exercice au 31.12.2025 (C)	- 754 432,80	€
- Restes à Réaliser (RAR) 2025		
✓ dépenses	30 168,00	€
✓ recettes	0	
€		
✓ Solde des RAR (D)	- 30 168,00	€
Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D) :	784 600,80	€

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'avis de la commission des Finances ;
- Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de FLANCOURT CRESCY EN ROUMOIS validé par délibération en date du 26 février 2026 ;

Christine HOUEL indique que, dans les recettes d'investissement, la commune a perçu l'ensemble des subventions pour la construction du Pavillon du Clos Moisson qui a été versé à la clôture de la facturation. Le restaurant intergénérationnel a ouvert ses portes en septembre 2024. Le solde du marché de travaux a été réglé sur l'année 2025 c'est pourquoi nous avons perçu l'essentiel des subventions sur l'année 2025. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, la commune a remboursé l'emprunt relais pour la construction du Pavillon du Clos Moisson à hauteur de 2 millions d'euros. Cet emprunt a été contracté afin de pouvoir régler les factures dans l'attente du versement des subventions. Le déficit d'investissement de l'année 2025 a été partiellement couvert par l'excédent d'investissement de l'année 2024 reporté sur 2025. Christine HOUEL précise que l'excédent de fonctionnement sert à investir.

Delphine DROUET demande à quoi correspond l'excédent d'investissement de l'année 2024 ?

Christine HOUEL explique que la commune avait perçu les emprunts pour la construction du Pavillon du Clos Moisson mais toutes les factures n'avaient pas été réglées. Il y avait donc un excédent.

Monsieur le Maire informe qu'il est toujours possible de virer des crédits du fonctionnement vers l'investissement mais l'inverse n'est pas possible.

Christine HOUEL rappelle que le budget doit être équilibré et sincère mais il reste un budget prévisionnel.

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas possible d'augmenter les impôts sans nécessité. Il faut rendre des comptes. L'augmentation du taux d'imposition doit être justifiée. On ne peut pas capitaliser.

Frédéric LEVESQUE indique que l'équilibre du budget est quelque chose d'important tout comme faire des économies.

Pauline GAUTHIER demande quelle est la différence entre le fonctionnement et l'investissement ?

Christine HOUEL répond que le fonctionnement concerne les charges courantes, les salaires etc... tout ce qui sert à faire fonctionner la collectivité. Alors que les dépenses d'investissement vont durer dans le temps, par exemple des constructions, l'achat de matériel informatique ou de mobilier, etc... Et de manière générale, ce qui enrichi le patrimoine de la collectivité. Il y a moins de recettes en investissement. Il s'agit surtout des subventions et des emprunts, c'est pourquoi il faut avoir un excédent de fonctionnement.

Frédéric LEVESQUE ajoute que les investissements engendrent aussi des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire explique que les investissements doivent être pertinents. Par exemple l'isolation d'une salle des fêtes va permettre d'avoir de plus faibles dépenses d'énergie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter au budget 2026 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte **1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** la somme de **784 600,80 €** ;
 - Le surplus (A + B – E) d'un montant de **489 166,32 €** est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **002 « excédent de fonctionnement reporté »**.
- **Valide** le solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté en dépenses (D001) : **754 432,80 €**.

D20260402 - Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est le fruit d'une fusion de trois communes en 2016 et que les communes déléguées ont été supprimées par délibération du 13 février 2020. Au moment de la fusion, il y a eu une volonté de l'exécutif de lisser les taxes sur 12 ans.

Pour donner suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux de taxe d'habitation était gelé jusqu'en 2022 inclus. Ce taux de taxe d'habitation, désormais dénommé « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », doit être voté annuellement depuis 2023 par les communes et les EPCI même en cas de maintien.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 mars 2025, le conseil municipal avait décidé d'augmenter les taux de 2 % et ainsi de fixer les taux des impôts pour 2025 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	35.98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34.86 %
- Taxe d'habitation :	7,77 %

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année 2026 les taux appliqués en 2025.

Monsieur le Maire explique qu'il est important d'augmenter régulièrement les impôts dès que les résultats des exercices laissent apparaître un besoin car l'Etat considère que les communes qui n'augmentent pas leurs taux d'imposition sont des communes riches et les dotations diminuent. La Dotation Globale de Fonctionnement augmente en fonction du nombre d'habitants et du linéaire de voirie.

Christine HOUEL précise que le linéaire de voirie peut augmenter avec les constructions de nouveaux lotissements. Jusqu'ici les voiries des lotissements étaient rétrocédées à la commune mais la Communauté de Communes, qui possède la compétence voirie, devrait reprendre les voiries des lotissements.

Julien PRUNIER demande s'il y a des résidences secondaires sur la commune ?

Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'il n'y en a que quelques unes mais très peu. Ces résidences ont été occupées au moment du COVID puis sont maintenant devenues des gîtes ou sont mises en location sur Airbnb.

Frédéric LEVESQUE ajoute que la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires s'applique même si les résidences sont louées.

Delphine DROUET demande s'il y a des locaux industriels sur la commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a des locaux de stockage et des lignes très hautes tension qui passent sur la commune ce qui permet à la commune de percevoir la taxe sur pylônes.

Christine HOUEL informe que la commune perçoit environ 116 000 € de taxe sur pylônes par an.

Maxime AUBER demande si la commune a l'obligation de reprendre la voirie des lotissements ?

Monsieur le Maire répond que la rétrocession se fait dans la majorité des cas sauf s'il s'agit de résidences ce qui est rare dans les petites communes.

Maxime AUBER demande si les lotisseurs doivent respecter un cahier des charges minimum ?

Monsieur le Maire explique qu'il faut à minima que le camion poubelle puisse passer. Les ouvrages de maîtrise des eaux de pluie sont obligatoires. Il y a également une reprise des noues.

Dans le cadre d'une harmonisation fiscale locale des taux sur 12 ans des taxes foncières bâties, taxes foncières non bâties et taxes d'habitation sur les résidences secondaires en optant pour un lissage progressif afin d'obtenir des taux moyens pondérés ;

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
- Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2026 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties :	35,98 %
➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34,86 %
➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	7,77 %

D20260403 - Objet : Attribution de subventions aux associations – année 2026 – Flancourt Crescy en Roumois AnimationS (FCR AnimationS)

Les subventions ont pour but de couvrir les frais des associations notamment les frais d'assurance et les frais bancaires et sont attribuées de manière équitable entre les différentes associations qui œuvrent dans le même domaine et qui en ont formulé la demande auprès de la commune.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de verser une subvention à hauteur de 1 200 € à l'association « FCR AnimationS » qui organise entre autres une chasse aux œufs de pâques et le Noël des enfants de la commune.

Frédéric LEVESQUE demande quelles sont les actions en faveur de la commune prévues par le comité et si ces actions couvrent les trois hameaux de la commune ?

Monsieur le Maire répond que le comité prend en charge le Noël des enfants et la chasse aux œufs de Pâques. La subvention proposée est moins élevée que l'an passé car leurs finances sont bonnes.

Julien PRUNIER demande sur quels critères sont proposées les subventions ?

Monsieur le Maire explique que les activités menées par l'association sont étudiées. Dans le cas du comité par exemple, avant c'est la commune qui organisait le Noël des enfants. Maintenant dans la mesure où le comité a pris en charge cette action, la commune participe.

Mme Pauline GAUTHIER, étant membre du comité d'animation, ne prend pas part au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-25

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la subvention d'un montant de 1 200 € pour l'association « FCR AnimationS ».

La dépense est inscrite au budget primitif 2026 à l'article 65748.

D20260404 - Objet : Attribution de subventions aux associations – année 2026 – Collectif citoyen

Les subventions ont pour but de couvrir les frais des associations notamment les frais d'assurance et les frais bancaires et sont attribuées de manière équitable entre les différentes associations qui œuvrent dans le même domaine et qui en ont formulé la demande auprès de la commune.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de verser une subvention à hauteur de 400 € à l'association « Le Collectif citoyen ».

Mme Delphine DROUET, Mme Karine BRINGAU, M. Marc SENINCK et Mme Elodie DAVID étant membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-25

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la subvention d'un montant de 400 € pour l'association le « Collectif citoyen ».

La dépense est inscrite au budget primitif 2026 à l'article 65748.

D20260405 - Objet : Attribution de subventions aux associations – année 2026 – Confrérie de charité du hameau de Flancourt-Catelon

Les subventions ont pour but de couvrir les frais des associations notamment les frais d'assurance et les frais bancaires et sont attribuées de manière équitable entre les différentes associations qui œuvrent dans le même domaine et qui en ont formulé la demande auprès de la commune.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de verser une subvention à hauteur de 220 € à la Confrérie de charité du hameau de Flancourt-Catelon.

Monsieur le Maire informe que les confréries ont un système d'assurance cantonale ce qui leur permet de s'assurer à coût préférentiel.

Gérard LEVREUX rappelle que les membres des confréries sont des bénévoles.

M. Frédéric LEVESQUE, étant membre de l'association, ne prend pas part au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-25

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la subvention d'un montant de 220 € pour l'association «Confrérie de charité du hameau de Flancourt-Catelon».

La dépense est inscrite au budget primitif 2026 à l'article 65748.

D20260406 - Objet : Attribution de subventions aux associations – année 2026 – Confrérie de charité du hameau d'Epreville-en-Roumois

Les subventions ont pour but de couvrir les frais des associations notamment les frais d'assurance et les frais bancaires et sont attribuées de manière équitable entre les différentes associations qui œuvrent dans le même domaine et qui en ont formulé la demande auprès de la commune.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de verser une subvention à hauteur de 220 € à la Confrérie de charité du hameau d'Epreville-en-Roumois.

M. Gérard LEVREUX, étant membre de l'association, ne prend pas part au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-25

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la subvention d'un montant de 220 € pour l'association «Confrérie de charité du hameau d'Epreville-en-Roumois».

La dépense est inscrite au budget primitif 2026 à l'article 65748.

D20260407 - Objet : Attribution de subventions aux associations – année 2026 – Confrérie de charité du hameau de Bosc-Bénard-Crescy

Les subventions ont pour but de couvrir les frais des associations notamment les frais d'assurance et les frais bancaires et sont attribuées de manière équitable entre les différentes associations qui œuvrent dans le même domaine et qui en ont formulé la demande auprès de la commune.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de verser une subvention à hauteur de 220 € à la Confrérie de charité du hameau de Bosc-Bénard-Crescy.

M. Sébastien LECLERC, étant membre de l'association, ne prend pas part au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-25

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la subvention d'un montant de 220 € pour l'association «Confrérie de charité du hameau de Bosc-Bénard-Crescy».

La dépense est inscrite au budget primitif 2026 à l'article 65748.

D20260408 - Objet : Attribution de subventions aux associations – année 2026

Les subventions ont pour but de couvrir les frais des associations notamment les frais d'assurance et les frais bancaires et sont attribuées de manière équitable entre les différentes associations qui œuvrent dans le même domaine et qui en ont formulé la demande auprès de la commune.

Concernant les associations extérieures, le barème suivant est proposé :

- Une subvention à hauteur de 12 € par enfant de la commune inscrit pour les associations à vocation de loisirs avec un plafond à 200 € ;
- Une subvention à hauteur de 18 € par enfant de la commune inscrit pour les associations à vocation d'enseignement.

Monsieur le Maire propose que les associations qui relèvent du domaine de l'aide aux personnes soient prises en charge sur le budget du CCAS afin de respecter la structure de chaque budget. Il rappelle que tous les ans les communes touchent un contingent d'aide sociale qui doit être utilisé à bon escient.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de verser les subventions suivantes aux associations :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention proposé pour 2026 (€)
ACPG (anciens combattants)	300
Club des Primevères	350
Loisirs et détente	350
ERACLES	700
APE Les Dragons	400
Sauvegarde Faune du Roumois	100
MFR de Routot (Maison Familiale Rurale)	72
Chamanerie	180
École des arts de Bourg-Achard	200
Chœur Couleur	12
Ecole des jeunes sapeurs-pompiers de Routot	18
AIDAMCIE – CFAIE Val de Reuil	36
AFFSO	200
Le Muguet	50

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-25

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les montants des subventions proposés dans le tableau ci-dessus.

La dépense est inscrite au budget primitif 2026 à l'article 65748.

D20260409 - Objet : Approbation du Budget Primitif 2026

Le budget primitif 2026 est présenté par Madame Christine HOUEL, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires.

Frédéric LEVESQUE demande si les 10 000 € au compte 617 sont prévus pour l'effondrement survenu sur la voirie rue de la Vierge Marie ?

Christine HOUEL acquiesce et précise que le comblement doit être mis en place avec la Communauté de Communes Roumois Seine (CCRS).

Monsieur le Maire explique que la compétence voirie a été transférée à la CCRS qui a en charge le tapis. En revanche, concernant la partie sous la bande de roulement, c'est la commune qui doit prendre en charge les travaux, c'est pourquoi, les études ont été menées par la commune. La CCRS va coordonner la prise en charge.

Christine HOUEL explique que les créances admises en non-valeur correspondent à des titres de recettes émis par la commune et qui n'ont pas été réglés. Lorsque le recouvrement par la trésorerie n'a pas abouti, au bout de quelques années, la recette non recouvrée doit être admise en non-valeur c'est-à-dire qu'elle est mise en dépense.

Delphine DROUET précise qu'en non-valeur la recette existe toujours et si les administrés règlent, il est possible de réintégrer la recette. En revanche, une créance éteinte n'existe plus.

Karine BRINGAU demande si du personnel supplémentaire sera nécessaire au Pavillon du Clos Moisson si la commune doit produire des repas pour une autre cantine scolaire ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une réflexion à avoir et probablement un choix entre augmenter les heures du personnel ou accueillir un nouvel agent.

Karine BRINGAU demande si le personnel est pris en compte dans la facturation aux communes extérieures ?

Monsieur le Maire acquiesce et précise que le coût des denrées alimentaires et les fluides sont également pris en compte. Pour le moment, il s'agit d'une estimation qui peut être révisée en fonction de l'évolution des coûts.

Frédéric LEVESQUE demande combien de repas supplémentaires devront être produits si une nouvelle commune est intégrée ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aurait 100 repas supplémentaires.

Frédéric LEVESQUE demande si le responsable de la cuisine pense que cette production est possible ?

Monsieur le Maire acquiesce et indique qu'il faudra investir dans du matériel complémentaire.

Frédéric LEVESQUE demande si un dispositif est prévu en cas de panne électrique ?

Monsieur le Maire répond que la commune dispose d'une génératrice.

Julien PRUNIER demande s'il y a une répercussion sur le coût des repas des enfants de la commune ?

Monsieur le Maire répond que les repas sont facturés moins chers aux administrés car la commune accompagne les familles pour que les enfants puissent se nourrir. Actuellement, la commune facture 4,35 € aux communes extérieures qui refacturent à leurs administrés le coût qu'elles souhaitent.

Christine HOUEL rappelle qu'il n'y a pas eu de recrutement suite à l'intégration de Honguemare-Guenouville en septembre 2025.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de ce restaurant intergénérationnel est de mettre à disposition des administrés un standard qualitatif de production. Il est intéressant de fournir des repas à des communes extérieures afin d'amortir les coûts d'investissement mais pas au détriment de la qualité des repas.

Delphine DROUET demande à quoi correspondent les 200 000 € au compte 231 ?

Christine HOUEL répond qu'il s'agit du coût prévisionnel de la construction du cabinet médical.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de coût de fonctionnement pour le cabinet médical dans la mesure où les locaux seront loués. Un loyer entre 250 et 450 € par praticien pourrait être envisagé. Un contrat sera signé indépendamment avec chaque praticien. Idéalement, le loyer devrait couvrir le remboursement de l'emprunt.

Christine HOUEL précise qu'il est possible de faire un emprunt sur 15 ans.

Julien PRUNIER demande si d'autres médecins pourraient être accueillis.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il n'y a que deux bureaux.

Delphine DROUET demande où en est la demande de prêt ?

Monsieur le Maire répond que la demande est en cours de discussion. La commune est dans l'attente du retour de la DETR. Le montant sollicité dépendra du montant de la subvention attribuée. Il y a une réflexion également entre un taux fixe et un taux variable.

Julien PRUNIER demande si le fait qu'il s'agisse d'une année d'élections, il peut y avoir un impact sur la DETR ?

Monsieur le Maire répond que l'impact peut être positif dans la mesure où il s'agit d'un début de mandat, tous les projets ne sont donc pas encore aboutis.

Frédéric LEVESQUE explique qu'il faut être prudent avec les taux variables car ils peuvent prendre un ou deux points.

Monsieur le Maire répond que le taux variable est plus intéressant à l'heure actuelle. La proposition qui a été faite est indexée sur le livret A.

Christine HOUEL informe que l'emprunt doit être prévu au budget mais il n'est pas obligatoire d'y avoir recourt.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances comme suit :

- Section de fonctionnement
 - 1) Dépenses : 1 583 011,32 €
 - 2) Recettes : 1 583 011,32 €
- Section d'investissement
 - 1) Dépenses : 1 261 319,80 €
 - 2) Recettes : 1 261 319,80 €

- Vu l'avis de la commission des finances du 26 mars 2026,
- Vu le projet de budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** le Budget Primitif 2026 par chapitre et par nature en section de fonctionnement et d'investissement tel que présenté ci-dessus.

D20260410 - Objet : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Aux termes de l'articles 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé une Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant pour seule et unique mission de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées et correspondant aux compétences dévolues. Ces évaluations pourront être retenues par le Conseil communautaire dans le cadre de l'évolution des Attributions de Compensations (AC) des communes membres. Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La CLECT est composée d'un représentant par commune membre y compris les communes nouvelles conformément à la délibération de la Communauté de Communes Roumois Seine CC/AG/52-2017 du 22 février 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération de la CC Roumois Seine CC/AG/52-2017 du 22 février 2017 ;

Christine HOUEL précise qu'une réunion a lieu en début d'année pour évaluer les Attribution de Compensation (AC) provisoires et en fin d'année pour déterminer les AC définitives. Il peut également y avoir des réunions quand une modification de compétence intervient afin de fixer le montant des nouvelles AC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de nommer Madame Christine HOUEL en tant que représentant de la commune au sein de la CLECT.

D20260411 - Objet : Entente intercommunale : Renouvellement des membres de la Conférence

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération n°D20250801 en date du 28 août 2025, le conseil municipal a validé la convention constitutive rédigée dans le cadre de la mise en place de l'entente intercommunale pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux restaurants scolaires et a autorisé le maire à signer ladite convention.

Chaque organe délibérant disposait d'un délai maximum de trois mois suivant la création de l'entente pour désigner leurs représentants au sein de la Conférence. Le renouvellement des membres siégeant au sein de la conférence a lieu après chaque élection municipale.

Considérant que les questions d'intérêt commun sont débattues dans des Conférences dont la composition est définie par convention entre les communes intéressées. A défaut, les conseils municipaux intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres.

Monsieur le Maire expose les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales et précise que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres(...).

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente.

Suite à la création d'une entente intercommunale entre les communes de Flancourt-Crescy-en-Roumois et Honguemare-Guenouville pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux restaurants scolaires, il y a lieu de procéder à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants pour assurer la tenue des Conférences dans le cadre de cette entente.

Chantal LEFEBVRE demande si la conférence s'est déjà réunie ?

Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'elle le fait à chaque vacances scolaires.

Maxime AUBER demande s'il y a un engagement demandé pour les communes membres de l'entente intercommunale ?

Monsieur le Maire informe que pour la commune qui intégrera l'entente intercommunale en septembre 2026, un engagement de trois ans a été demandé. Il explique qu'il y a une distinction à faire entre être partenaire et prestataire. Il précise qu'une visite des cantines scolaires des autres communes a été faite en amont car en terme d'hygiène il faut être prudent, notre responsabilité est engagée.

Après appel de candidature, les résultats sont les suivants :

Membres titulaires :

- M. Bertrand PECOT
- Mme Delphine DROUET
- Mme Chantal LEFEBVRE

Elus à l'unanimité des membres présents.

Membres suppléants :

- Mme Elodie DAVID
- Mme Jacqueline POTEL
- Mme Christine HOUEL

Elues à l'unanimité des membres présents.

Mr Bertrand PECOT, Mme Delphine DROUET, Mme Chantal LEFEBVRE sont élus membres titulaires, et, Mme Elodie DAVID, Mme Jacqueline POTEL, Mme Christine HOUEL sont élues membres suppléants, de la Conférence qui siégera au sein de l'entente intercommunale entre les communes de Flancourt-Crescy-en-Roumois et Honguemare-Guenouville pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux restaurants scolaires.

D20260412 - Objet : Nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier émanant de la Direction Départementale des Finances publiques du Département de l'Eure – en date du 30/03/2026 concernant le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

M. le Maire expose que l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) institue dans chaque commune une CCID présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

L'Article 1650 du CGI précise que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que lorsqu'une demande d'autorisation d'urbanisme est déposée, l'état des maisons doit ensuite être contrôlé pour être classées en catégorie. Les catégories sont comprises entre 4 et 6 sur la commune. La catégorie 4 correspond à de belles maisons et la catégorie 6 des maisons plus petites. La taxe foncière est calculée ensuite en fonction des catégories. Lors de la fusion des communes, la municipalité a demandé aux services des impôts l'incorporation de sous catégories. La DGFIP transmet chaque année une liste de maisons à la commune et les membres de la CCID procèdent à la visite des maisons de l'extérieur puis délibèrent sur la catégorie avant de transmettre leurs décisions à la DGFIP. Cette dernière valide, ou non, la proposition de la CCID. Au niveau de la commune une cohérence globale est recherchée. La CCID participe à définir la valeur locative, la valeur du bien en fonction du terrain, de la surface, etc... Les demi-catégories permettent d'éviter un effet de seuil.

Christine HOUEL indique que la liste proposée a été établie en incluant des administrés qui connaissent le fonctionnement de cette commission et avec le souhait également qu'il y ait une représentativité de chaque hameau de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms suivant les conditions posées par l'article 1650 du CGI.

La liste est élaborée en annexe et sera soumise par le maire à la Direction Départementale des Finances publiques de l'Eure.

D20260413 - Objet : Autorisation de résilier le bail pour le local commercial situé 401 route de Bourg-Achard et de conclure un nouveau bail pour le local situé 413 route de Bourg-Achard

Monsieur le Maire informe que la Municipalité a approuvé, par délibération n°D20250601 du 26 juin 2025, le projet de magasin de producteurs locaux dans la salle Joséphine Baker et a fixé le montant du loyer mensuel à 700 €. La salle Joséphine Baker a été déclassée par délibération n°20260213 afin de l'intégrer dans le domaine privé communal et permettre la signature d'un bail commercial.

Elodie DAVID demande si les 30 000 € prévus au budget correspondent à une remise en état de la salle et si la locataire compte faire des travaux d'aménagement ?

Monsieur le Maire acquiesce. La commune doit mettre en conformité le bâtiment avant la location. Les 30 000 € correspondent à une remise aux normes électriques et à la prise en charge de certains travaux qui relèvent de la structure. Concernant l'aménagement, c'est le locataire qui prend en charge ces travaux.

Frédéric LEVESQUE demande si le compteur électrique est individuel ?

Monsieur le Maire acquiesce et précise que ces travaux n'avaient jamais été réalisés.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le bail commercial conclu le 21 décembre 2018 entre la collectivité et la SARL dénommée COMPTOIR DES CHOUX portant sur le local situé 401 route de Bourg-Achard ;
- Vu la demande de transfert du locataire dans un nouveau local appartenant à la collectivité, situé 413 route de Bourg-Achard, en raison d'un changement de destination du local,
- Vu le projet de création d'une offre complète et locale du locataire à savoir un commerce multiservices : pâtisserie, épicerie courante, dépôt de pain, magasin de producteurs, salon de thé et sandwicherie ;
- Considérant qu'il convient, pour ce faire, de résilier le bail actuel et de conclure un nouveau bail commercial portant sur le nouveau local ;

Considérant que les conditions financières et contractuelles du nouveau bail ont été définies comme suit :

- Loyer mensuel : 700 € payable d'avance
- Charges : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) payable annuellement
- Durée du bail : neuf ans
- Destination : commerce multiservices : pâtisserie, épicerie courante, dépôt de pain, magasin de producteurs, salon de thé et sandwicherie
- Date d'effet : 01/05/2026

Le protocole de résiliation de bail commercial d'un commun accord et le nouveau contrat de bail commercial sont présentés aux membres de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : Résiliation du bail existant

Le bail commercial conclu le 28 décembre 2018 avec la SARL dénommée COMPTOIR DES CHOUX pour le local situé 401 route de Bourg-Achard est résilié d'un commun accord à compter du 01/05/2026. Aucune indemnité n'est due par la collectivité au titre de cette résiliation, le locataire étant relogé dans un nouveau local.

Article 2 : Conclusion d'un nouveau bail

La collectivité autorise la conclusion d'un nouveau bail commercial avec la SARL dénommée COMPTOIR DES CHOUX pour le local situé 413 route de Bourg-Achard, selon les conditions financières et contractuelles précisées ci-dessus.

Article 3 : Autorisation donnée au Maire

Le maire est autorisé à signer :

- l'acte de résiliation du bail existant annexé à la présente délibération,
- le nouveau bail commercial annexé à la présente délibération,
- tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D20260414 - Objet : Acquisition d'une cellule de refroidissement pour le restaurant intergénérationnel le Pavillon du Clos Moisson

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la perspective d'intégrer une nouvelle commune dans l'entente intercommunale pour l'organisation de la production mutualisée de repas destinés aux restaurants scolaires à compter de septembre 2026. Cette intégration aurait pour conséquence une augmentation de la production d'une centaine de repas par jour.

Considérant la nécessité en restauration collective de passer de 63 °C à 10 °C en moins de deux heures pour respecter la loi et la méthode HACCP ;

Considérant le nombre de repas préparés par le Pavillon du Clos Moisson à compter du mois de septembre 2026 ;

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'acquérir une nouvelle cellule de refroidissement pour le Pavillon du Clos Moisson.

La SARL G'FROID, ZE de l'Oison – 246, avenue des 4 âges à SAINT PIERRE LES ELBEUF (76320), a présenté un devis d'un montant de 13 538,00 € HT soit 16 245,60 € TTC pour une cellule de refroidissement avec passage élargi pour chariot de four et incluant un forfait installation.

Le devis est présenté aux membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire précise que G'FROID est la société titulaire du marché public pour l'équipement de cuisine – froid alimentaire lors de la construction du Pavillon du Clos Moisson et assure la maintenance de l'ensemble de l'équipement de cuisine.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une chambre froide ayant la capacité d'accueillir un chariot et de refroidir les plats de 65 degrés à 10 degrés en moins de 2 heures.

Delphine DROUET demande si un marché avait été passé pour l'équipement de cuisine ?

Monsieur le Maire acquiesce et informe que le marché pour les équipements de cuisine était inclus dans le marché global de construction du Pavillon du Clos Moisson.

Julien PRUNIER demande quand cette colonne de refroidissement sera livrée ?

Monsieur le Maire répond dans le courant de l'été.

Delphine DROUET demande comment fait-on en cas de problème électrique au Pavillon du Clos Moisson ?

Monsieur le Maire répond qu'en cas de coupure électrique, la commune dispose d'un système de génératrice qui se branche sur un tracteur. A la base cette génératrice avait été achetée pour la salle Claude Monet.

Frédéric LEVESQUE précise qu'il s'agit d'un groupe de 46 kW pour la salle Claude Monet. Il pourrait être intéressant d'acheter un deuxième groupe en cas de problème.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition d'une nouvelle cellule de refroidissement pour le Pavillon du Clos Moisson ;
- **Valide** le devis d'un montant de 13 538,00 € HT soit 16 245,60 € TTC présenté par la SARL G'FROID, ZE de l'Oison – 246, avenue des 4 âges à SAINT PIERRE LES ELBEUF (76320) ;
- **Autorise** le maire à signer tout document se rapportant à cet achat ;
- **Autorise** l'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2026.

D20260415 - Objet : Information : Commission de contrôle de la révision des listes électorales

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur la liste électorale. Un contrôle des décisions du maire peut être fait à postériori. Dans chaque commune la commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

Lorsqu'une seule liste a été élue, cette commission est composée de :

- un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant
- un délégué du Préfet titulaire et un délégué du Préfet suppléant
- un délégué du tribunal titulaire et un délégué du tribunal suppléant

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de la préfecture un courrier en date du 2 avril 2026 l'invitant à proposer les noms des membres de la commission de contrôle de la révision des listes électorales pour les six prochaines années suite au renouvellement des conseils municipaux.

Les représentants du tribunal et du préfet ne peuvent pas être des conseillers municipaux ni employés de la commune.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a pas de délibération à prendre et indique que les personnes suivantes ont été nommées :

- conseiller municipal titulaire : M. Julien PRUNIER
- conseiller municipal suppléant : Mme Chantal LEFEBVRE
- délégué du Préfet titulaire : M. Julien BIGOT
- délégué du Préfet suppléant : M. Arnaud MASSELIN
- délégué du tribunal titulaire : Mme Sylvie RACINE
- délégué du tribunal suppléant : M. Didier LENOIR

Questions diverses

Route des Abbayes :

Frédéric LEVESQUE demande quand est-il prévu de mettre un panneau d'entrée agglomération route des Abbayes ?

Monsieur le Maire répond que des commissions sont à venir. Le 16 avril il y a une commission vie locale et une commission travaux le 5 mai. Il serait intéressant que des conseillers municipaux fassent le tour de la commune avec les agents du service technique pour faire un point sur les panneaux.

Branches rue du Bosquet :

Gérard LEVREUX informe qu'un administré a indiqué que des branches liment la ligne électrique rue du Bosquet

Monsieur le Maire répond que les agents se rendront sur place pour constater.

Arrêt de bus rue de la Buzinière :

Gérard LEVREUX informe que des parents d'élèves ont demandé si des réparations sont envisagées pour l'arrêt de bus rue de la Buzinière suite au vandalisme et s'il est prévu de mettre un éclairage public ?

Monsieur le Maire envisage de mettre un plexi et de solliciter le SIEGE 27 concernant l'éclairage public.

Julien PRUNIER demande qui gère les bus ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la Région et précise que l'implantation des arrêts de bus a été décidée à une certaine époque mais la démographie évolue.

Fin de séance 23h24

La secrétaire de séance,
Karine BRINGAU

Le Maire,
Bertrand PECOT